



**Une force
à vos côtés**

WWW.CGTDESSDIS.COM

Paris, le 30 janvier 2018

Monsieur Michel MARQUER
Directeur des sapeurs-pompiers
DGSCGC
Place Beauvau
75008 Paris Cedex 08

Objet: Indices fictifs résultant de la prise en compte de l'indemnité de feu des SPP

Monsieur le Directeur des sapeurs-pompiers,

Dans le cadre du « Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations », les indices de l'ensemble des grades des sapeurs-pompiers professionnels ont été modifiés, et le seront jusqu'en 2021.

Nous constatons que **l'Arrêté du 16 janvier 2008 portant récapitulation des indices des sapeurs-pompiers professionnels résultant de la prise en compte de l'indemnité de feu** prend en compte les modifications pour les lieutenants et les infirmiers mais n'a été modifié pour aucun autre grade. Nous faisons déjà cette remarque au directeur général dans un courrier du 19 juin 2017.

Le 14 juin 2016, la CNRACL précisait que : « La mise en place effective au 1er janvier 2017 du Protocole parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR) conduit la CNRACL à effectuer une mise à jour des grilles indiciaires dans ses applications informatiques. La CNRACL a déjà effectué la mise à jour des grilles indiciaires dans le système informatique pour la plupart des grades. Les pensions déjà liquidées depuis la date d'entrée en vigueur des nouvelles grilles et calculées avec un indice antérieur, devront faire l'objet d'une demande de révision écrite. »

Comme nous l'avons souligné plus haut, l'arrêté portant récapitulation des indices des sapeurs-pompiers n'a pas été réactualisé.

Les agents qui ont fait valoir leur droit à pension depuis le 1^{er} janvier 2017 se trouvent alors pénalisés.

De plus, dans un courrier en date du 23 février 2015 (références PPGV/HJ/CM/2014-340), le Président du Conseil d'Administration de la CNRACL nous répondait : « Concernant la possibilité pour les retraités de faire valoir leurs droits à la revalorisation des grilles indiciaires dans l'année suivant leur départ en retraite, je vous rappelle que tous les pensionnés peuvent demander la révision de leur pension dans le délai d'une année après la date de concession (disposition réglementaire) ».

En réponse à notre courrier du 19 juin 2017, le directeur de la DGSCGC précisait qu'un projet d'arrêté serait à la signature auprès des ministres intéressés.

7 mois plus tard nous attendons toujours la concrétisation de la réponse du directeur.

Pouvez-vous nous éclairer sur :

- le rafraichissement de cet arrêté
- le recours possible des agents qui seraient lésés

Sûr de votre intérêt pour cette question, veuillez recevoir, Monsieur le directeur des sapeurs-pompiers, nos salutations respectueuses.

Recevez, Monsieur le Directeur des sapeurs-pompiers, nos salutations respectueuses.

Pour la CGT des SDIS
Sébastien DELAVOUX





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

730363

RECU 27/02/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS

Sous-direction de la doctrine
et des ressources humaines

Bureau des sapeurs-pompiers professionnels

DGSCGC/DSP/SDDRH/BSPP/LG/N°2018- **2145**

Affaire suivie par Léopold GRAMAIZE

Tel. : 01.86.21.63.01

courriel : leopold.gramaize@interieur.gouv.fr

Paris, le

23 FEV. 2018

Monsieur,

Par courrier en date du 30 janvier 2018, vous avez appelé mon attention sur la nécessité de modifier, dans le cadre de la réforme des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), les indices dits « fictifs » résultant de la prise en compte de l'indemnité de feu pour le calcul des pensions de retraite des sapeurs-pompiers professionnels.

Pour mémoire, la liste des indices fictifs par cadre d'emplois, par grade et par échelon est précisée par l'arrêté du 16 janvier 2008 portant récapitulation des indices des sapeurs-pompiers professionnels résultant de la prise en compte de l'indemnité de feu.

Je vous informe que le texte réglementaire mettant à jour les tableaux annexés à l'arrêté de 2008 est actuellement en cours de signature au niveau interministériel. Il devrait donc pouvoir être publié prochainement.

Par ailleurs, mes services sont en contact avec la CNRACL pour que la situation des SPP concernés soit régularisée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre d'État et par délégation,
le chef de service, adjoint au directeur général
de la sécurité civile et de la gestion des crises

Michel MARQUER

Monsieur Sébastien DELAVOUX
Collectif CGT des SDIS
Case 547
263, rue de Paris
93 515 Montreuil Cedex